



Une décision décevante, avec toutefois un espoir pour certaines catégories de personnes

Procap s'engage depuis des années pour un calcul équitable du taux d'invalidité. En effet, pour déterminer ce taux, on utilise aujourd'hui des valeurs statistiques (aussi appelées barèmes de salaires ou salaires statistiques) basées sur les revenus des personnes en bonne santé. En raison de cette base de calcul irréaliste, les possibilités de revenus des personnes atteintes dans leur santé sont significativement surestimées. Résultat : on obtient des taux d'invalidité nettement trop bas et donc des rentes AI trop faibles, voire inexistantes. Par le biais de sa motion 22.3377 déposée en 2022, le Parlement a – par une très nette majorité – demandé une adaptation des barèmes salariaux. Selon le texte de la motion, le Conseil fédéral est explicitement chargé de se fonder sur une méthodologie statistique reconnue et sur les connaissances scientifiques actuelles lors de l'élaboration de la base de calcul desdits barèmes de salaires. Les milieux scientifiques préconisent une déduction forfaitaire de 17%. Or, le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a fixé la déduction forfaitaire à seulement 10%. Il s'agit certes d'un pas dans la bonne direction – mais la motion n'est pas correctement mise en œuvre. Compte tenu du fait que depuis le 1^{er} janvier 2022, plus aucune déduction pour cause d'atteinte à la santé n'est autorisée à l'exception de la déduction pour travail partiel, le Conseil fédéral ignore la réalité des personnes atteintes dans leur santé et continue de surestimer systématiquement leurs possibilités de revenu. Avec la décision du Conseil fédéral, les rentes en cours, basées sur un taux d'invalidité calculé selon des barèmes de salaires, seront automatiquement adaptées au cours des trois prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à fin 2026. **Il est conseillé aux personnes qui ne reçoivent pas de rente en raison d'un taux d'invalidité de 33 – 39% et dont le revenu d'invalidité a été calculé sur la base des barèmes de salaires de s'adresser au Centre de conseil en assurances sociales. Il en va de même pour les personnes dont la demande de reclassement a échoué en raison d'un taux d'invalidité de 11 à 19% (ici aussi, uniquement si le revenu d'invalidité a été calculé sur la base des barèmes de salaires).** En parallèle, Procap poursuivra son engagement en faveur d'un calcul équitable du taux d'invalidité et du montant des rentes AI.

Reporters
sans barrières

Collaboration

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec Reporters sans barrières. Ce projet, mené par Inclusion Handicap, forme et encourage depuis 2021 les personnes avec un handicap qui exercent une activité journalistique.

www.inclusive-media.ch/fr



Illustrations

L'« Illustrateuse » Christina Baeriswyl vit et travaille à Zurich. Dans ses images, elle cherche à faire passer des messages précis qui suscitent l'émotion. Son style épuré permet aux idées qui sont à la base de chaque illustration d'être au premier plan. Elle travaille principalement dans le domaine de l'édition, mais également pour des ONGs et des marques. Son travail a été récompensé, entre autres, par le World Illustration Award (AOI), l'American Illustration, la Society of Illustration et le 3x3 Magazine.

www.christinabaeriswyl.ch